

Cahier de Prescriptions Spéciales

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N° 05/ONDH/2018 Pour la conclusion d'un marché cadre

Relatif à

L'IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS ET SUPPORTS DE COMMUNICATION

Réservé à la Petite et Moyenne Entreprise

Marché passé en application des dispositions de l'article 6, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n°2-12-349 du 08 Joumada I, 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 : DOCUMENTS GÉNÉRAUX ET TEXTES SPÉCIAUX.....	5
ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	6
ARTICLE 6 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	6
ARTICLE 7 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 8 : ÉLECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	7
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 10 : DURÉE D'EXÉCUTION	7
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX	7
ARTICLE 12 : CARACTÈRE DES PRIX.....	7
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 14 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ	8
ARTICLE 15 : DÉLAI DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 16 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE LIVRAISON	8
ARTICLE 17 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT	9
ARTICLE 18 : RÉCEPTION DU MARCHÉ CADRE	10
ARTICLE 19 : PÉNALITÉS POUR RETARD	10
ARTICLE 20 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	10
ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE	10
ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	10
ARTICLE 23 : MESURES DE SÉCURITÉ.....	11
ARTICLE 24 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 25 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES.....	11
ARTICLE 26 : BORDERS DES PRIX DÉTAIL ESTIMATIF	12
ANNEXE I	16
ANNEXE II	19

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Marché cadre passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'article 6, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret 2-12-349 du 8 jourmada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son ordonnateur, désigné ci-après par « ONDH ».

Désigné ci-après par le terme « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :.....
.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché cadre qui découlera du présent Appel d'Offres ouvert a pour objet **l'impression de divers documents et supports de communication pour le compte de l'ONDH.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées au titre du présent appel d'offres en un seul lot concernant **la conception et l'impression de divers documents et supports de communication** pour le compte de l'ONDH dont les spécifications sont décrites dans le bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- L'acte d'engagement.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437(13 mai 2016).

ARTICLE 4 : DOCUMENTS GÉNÉRAUX ET TEXTES SPÉCIAUX

1. Le Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
2. Le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le C.C.A.G.T applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'état.
3. Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité Publique tel que modifié et complété.
4. le Décret n° 1-85-347 du 20 décembre portant promulgation de la loi 30-85 relative à la taxe sur valeur ajoutée (T.V.A).
5. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
6. Le Décret n°2-73-685 du 12 Kaâda 1393 (08.12.1973) portant revalorisation des salaires minimum.
7. Textes applicables en matière d'assurance.
8. Textes applicables en matière d'accident de travail.
9. Dahir N°1-56-211 du 8 Jourmada I 1376 (11/12/1956), relatif aux garanties pécuniaires.
10. Dahir 1-15-05 du 29 rabi II 1436 (19/02/15) portant promulgation de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
11. Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
12. Le décret n.2.14.272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
13. Arrêté du chef du gouvernement n°3.302.15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
14. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n°2.73.685 du

12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

En fin tous les textes réglementaires rendus applicables en la matière lors de la souscription de l'acte d'engagement et de la signature du présent CPS par l'attributaire du marché.

Ainsi que tous les textes législatifs et règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le présent marché cadre ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Conformément à l'article 153 du décret N° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), le prestataire déclaré attributaire ne sera libre de renoncer à son engagement, que si l'approbation du marché ne lui est pas notifiée dans un délai maximum de soixante quinze (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous, à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de travaux.

Ces documents ne peuvent être délivrés qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ordonnateur de l'Observatoire National du Développement Humain ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché ;
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché dûment signé portant la mention « exemplaire unique » et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAOT, Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées à son domicile indiqué dans son offre.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'ONDH dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Le prestataire doit se conformer aux dispositions de l'article 158 du décret n° 2 - 12 - 349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 10 : DUREE D'EXECUTION

Le présent marché cadre sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) années consécutives. Cette durée court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par l'ordre de service.

La non reconduction du marché cadre sera prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis d'un (1) mois donné au titulaire par le maître d'ouvrage et de trois (3) mois donné au maître d'ouvrage par le titulaire. Elle donnera lieu à la résiliation du marché.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 12 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les prix du présent marché cadre sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

1. Le cautionnement provisoire :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **dix mille dirhams (10 000 DHS)**.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif sera libéré dans les 3 mois qui suivent la réception définitive des prestations.

2. La retenue de garantie :

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire.

ARTICLE 14 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCACT, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Pour le présent marché, aucun délai de garanti n'est exigé.

ARTICLE 16 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1 Commandes :

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 6 du décret n°02-12-349 précité, le maître d'ouvrage précisera pour chaque commande, en fonction des besoins à satisfaire, les quantités des prestations à exécuter et leur délai d'exécution. Dans tous les cas, le délai d'exécution d'une commande ne peut dépasser quinze (15) jours à compter de la date de la notification de la lettre de commande au titulaire.

2 - Transport et lieu de livraison :

Le titulaire devra assurer à sa charge et à ses risques et périls le transport des divers documents et supports de communication jusqu'au lieu de livraison.

Avant la livraison, le titulaire devra informer, 24 heures à l'avance le maître d'ouvrage pour communiquer la date et l'heure de livraison. Cette dernière sera effectuée pendant les horaires réglementaires de travail de l'administration à l'ONDH, sis au Complexe Administratif et Culturel de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation, Immeuble A2, Avenue Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane, Hay Riyad – Rabat.

3 - Conditionnement :

Le titulaire assurera l'emballage des documents et supports de communication de façon à éviter les avaries et dommages pendant leur transport vers leur destination finale. Le conditionnement doit être de nature à faire ressortir le **numéro, la quantité et la désignation de l'article**.

4- Modalités de réception des commandes

A chaque livraison, les documents et supports de communication seront au préalable vérifiés par rapport à la lettre de commande. Cette vérification portera sur la conformité aux spécifications techniques, la nature des supports, la qualité et le grammage du papier, la qualité d'impression, les couleurs, les nuances, les dimensions, la charte graphique, la mise en page, le contenu du texte et la quantité des documents et supports de communication livrés, telles qu'elles sont décrites dans le bordereau des prix détail estimatif. Si l'un de ces aspects n'est pas conforme, il entraînera systématiquement le rejet de(s) article(s) non conforme(s). Dans le cas contraire, le bon de livraison présenté par le prestataire sera signé. L'enlèvement et le remplacement de documents et supports de communication rejetés devront être assurés par le titulaire dans un délai de 05 jours à partir de la constatation de l'anomalie. Les documents et supports de communication fournis en remplacement subiront les mêmes vérifications indiquées ci-dessus.

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les **attestations de réceptions/BL** et établies en 3 exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué par trimestre sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire ou postal signalé sur l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage établit, à la fin de chaque année budgétaire un décompte partiel et définitif à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la période considérée et un décompte définitif et général à la fin de la dernière période du marché-cadre, à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la durée totale du marché cadre.

La liquidation des sommes dues par l'ONDH en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ordonnateur de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché.

Article 18 : RECEPTION DU MARCHÉ CADRE

A la fin de chaque année budgétaire, un procès-verbal de réception partielle et définitive des prestations réalisées sera établi.

La dernière réception partielle et définitive tiendra lieu de la réception définitive générale du marché cadre. Un procès-verbal de réception définitive générale sera établi pour la durée totale du marché cadre.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

A défaut d'avoir réalisé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAGT.

Article 20 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché, conformément à l'article 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 23 : MESURES DE SECURITE

Le prestataire de services s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAGT.

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 48 à 65 et 79 du CCAGT.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché. Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le prestataire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAGT.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

ARTICLE 26 : BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité de compte	Quantité (1)		Prix unitaire (hors TVA)	Prix total (en chiffres)	
			3= 1x2			Minimum	Maximum
			Minimum	Maximum			
1	Conception adaptation et mise en page (sup à 60 pages)	Document	2	4			
2	Conception adaptation et mise en page (inf ou égal à 60 pages)	Document	2	6			
3	Documents sup à 60 pages : format A4, Impression Recto Verso, quadrichromie, sur papier couché 135 grs. Reliure : Dos cousu carré collé.	page	37 500	75 000			
4	Documents inf ou égal à 60 pages : format A4, Impression Recto Verso, quadrichromie, sur papier couché 135 grs. Reliure : Dos piqué à cheval.	page	15 000	30 000			
5	Impression de couverture en quadri recto Mat 300 grs plus pelliculage mat recto.	Unité	750	1 500			
6	Conception et Impression en Quadri recto/verso de dépliants en 4 volets format ouvert 40X21 cm, fermé 10x21 sur papier couché mat 170 g.	Unité	1 000	2 000			
7	Conception et Impression en quadri d'un Dépliant en 3 volets format A4+ ouvert, fermé 10x21 cm, recto verso sur papier couché mat 170 g	Unité	6 500	13 000			
8	Conception et Impression en quadrichromie recto /verso de la Plaquette institutionnelle de l'ONDH format 15*21 cm fermé 45*21 cm ouvert sur papier couché 250 grs + plastification mat recto verso	Unité	500	1 000			
9	Conception et Impression en quadrichromie recto d'une affiche A3 + (31/44)cm sur papier couché mat 135gr	Unité	1 000	2 000			
10	Conception et Impression recto verso en quadrichromie du Bulletin de liaison format A4 , Nombre de pages : 8 sur papier couché mat 135 grs, piqué à cheval	Unité	100	200			
11	Conception et Impression sur stylo de qualité personnalisé en couleurs, avec le logo de l'ONDH imprimé.	Unité	500	1 000			
12	Conception et Impression sur stylo de qualité personnalisé en noir et blanc, avec le logo de l'ONDH imprimé.	Unité	500	1 000			

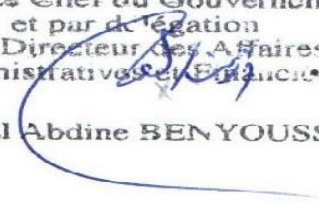
N°	Désignation	Unité de compte	Quantité (1)		Prix unitaire (hors TVA)	Prix total (en chiffres)	
			3= 1x2			Minimum	Maximum
			Minimum	Maximum			
13	Conception et Impression de Blocs note A5 de 25 feuilles en papier blanc de 65 grammes avec perforage. Intérieur : 1 couleur recto-verso; Couverture: en 4 couleurs recto sur 1ère et 4ème de couverture sur papier couché 300 g pelliculé mat; Finition: dos spirale métallique.	Unité	500	1 000			
14	Conception et Impression en 4 couleurs recto de Chemises A3 à soufflets 1,5 cm avec forme de découpe sur papier couché 350g pelliculées mat recto avec pochettes collées.	Unité	300	600			
15	Conception et Impression quadri Recto-Verso de Sacs format A4+ en papier couché 300g avec Pelliculage mat Recto-verso.	Unité	300	600			
16	Conception et Impression recto de l'entête en quadri sur des pochettes blanches autocollantes autodex (ou similaire) format A4 + (36/26)cm	Unité	500	1 000			
17	Conception et Impression recto de l'entête en quadri sur des pochettes blanches autocollantes autodex (ou similaire) format A4 (22,9/32,4)cm	Unité	1 500	3 000			
18	Conception et Impression recto de l'entête en quadri sur des enveloppes blanches autocollantes autodex (ou similaire) format americaine (22/11)cm	Unité	1 000	2 000			
19	Impression en quadri recto de papier entête A4 sur <u>papier noble</u> 120g.	Unité	1 000	2 000			
20	Impression en quadri recto de papier entête A4 sur <u>papier laser</u> 90g (Navigator ou similaire) blanc supérieur	Unité	2 500	5 000			
21	Duplication de document(s) et serigraphie logo sur CD , Habillage avec pochette A5, imprimés en couleurs	Unité	150	300			
22	Conception et impression de Porte document en simili cuir personnalisé (Avec les logos de l'ONDH imprimés)	Unité	50	100			
23	Conception et Impression de Cartes de visites , Format 8,5x5,5cm, recto/verso en quadri sur papier Bristol 300 grs,	Unité	600	1 200			
24	Conception et Impression sur clés USB 16Go avec support , personnalisé en couleurs, avec le logo de l'ONDH imprimé.	Unité	150	300			

N°	Désignation	Unité de compte	Quantité (1)		Prix unitaire (hors TVA)	Prix total (en chiffres)	
			3= 1x2			Minimum	Maximum
			Minimum	Maximum			
25	Banderoles Format 6mx1m conception et Impression numérique recto en quadri mat sur bâche plus œillets et cordes	Unité	5	10			
26	Posters Roll-up Format 80 (L) x180 (H) cm conception et impression recto numérique en quadri sur papier couché 170 grammes avec plastification mat recto/verso et montage sur mécanisme fourni,	Unité	5	10			
27	Brochure , Format 15x21 (livret), Conception et Impression en quadri recto/verso sur papier couché mat 170 grammes Finition : dos piqué à cheval	Livret	1 000	2 000			
TOTAL HT							
TVA							
TOTAL TTC							

LE PRESTATAIRE :
LU ET ACCEPTE

FAIT A RABAT, LE :

Fait à Rabat le 18/10/2018

<p>Signature du Maitre d'ouvrage</p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par déléation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p>  <p>Zine El Abdine BENYOUSSEF</p>	<p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p>
--	---

ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°05/ONDH/2018

Objet du marché : L'impression de divers documents et supports de communication.

Marche cadre passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'article 6, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 *du décret 2-12-349 du 8 jourmada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marches publics.*

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
.....
Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17
- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16
- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix n° 05/ONDH/2018

Objet du marché : L'impression de divers documents et supports de communication.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....
.....
Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
.....
....
Au capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 – Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) ;
- 4 – m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 – m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;
- 6 – m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).
- 8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9 – je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d’application de l’article 156 du décret précité n°2-12-349
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur